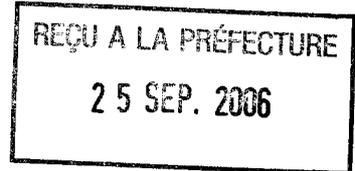


N° CP 3e/138-06  
Séance du 22 SEP. 2006



**Routes Départementales**

-----

**Programmes routiers**

-----

**Affectation d'autorisations de programme**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004, complétée par les délibérations n° 2004IV-108 du 15 octobre 2004 et 2006/III-3°/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

❖ Autorise l'affectation aux programmes A032, A035, A036, A041 et A042 des montants d'autorisations de programmes suivants au titre de l'exercice 2006 :

- programme A032 – Calibrage : un montant de 104 213 €
- programme A035 – Ouvrages vétustes : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle
- programme A036 – Aménagements de maintenance urgents : 21 200 €
- programme A041 – Opération de sécurité : plusieurs mouvements entre opérations du millésime, dont la somme algébrique est nulle
- programme A042 – Installation de voirie : un montant de – 70 000 € à désaffecter

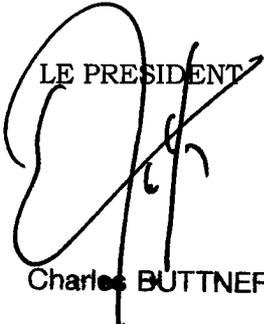
dont les détails figurent aux tableaux joints au rapport.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet 25 SEP. 2006  
Publication 29 SEP. 2006  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER